



## Mairie d'ARCHAMPS

**Objet : Arrêté de circulation – RD18 Route d'Annecy**

### **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°AR2024-219**

#### **Le Maire d'Archamps,**

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment article R. 411-2,  
**VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
**VU** l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,  
**VU** la demande présentée par de la société BESSON, en date du 20 septembre 2024, pour la remise à niveau de tapon pour le compte de la CC-Genevois,  
**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise BESSON, domiciliée Z.A LES ILES BP 36, 74270 MARLIOZ, pour des travaux cités ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité de façon permanente,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux et départementaux y intervenant,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les chaussées citées ci-dessus,

Sur proposition des Services Techniques,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 14 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la route RD18 – Route d'Annecy sera réglementée à la circulation, entre le giratoire d'ARCHPARC (PR11+000) et le giratoire du pont de combes (PR11+650).

**Article 2 :** La circulation sera alternée par feux de chantier de type KR11 de 9h00 à 17h00.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier ainsi que ceux du Conseil Départemental, de la Police municipale et de la mairie d'Archamps.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.*

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de la Police pluri-communale du Salève,
- Madame le responsable de l'Arrondissement des routes du canton de St Julien ([pr-saintjulien-gestiondp@hautsavoie.fr](mailto:pr-saintjulien-gestiondp@hautsavoie.fr))
- Entreprise BESSON ( [compta@entreprise-besson.fr](mailto:compta@entreprise-besson.fr) )

Certifié exécutoire par le Maire

Télétransmis au contrôle de légalité le  
Affiché le

En mairie,  
le 18 octobre 2024



Le Maire,  
Anne RIESEN

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.*